

## 附属資料 2

ミニッツ（フランス語版）

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS  
ENTRE  
LA MISSION JAPONAISE D'ETUDES PRELIMINAIRES  
ET  
LES AUTORITES CONCERNEES DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR  
SUR  
LE PROJET DE COOPERATION TECHNIQUE JAPONAISE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE DE CREVETTES  
DANS LA REGION NORD-OUEST DE MADAGASCAR

La Mission Japonaise d'Etudes Préliminaires ( ci-après désignée "la Mission" ) organisée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée "la JICA") et conduite par Monsieur HIRANO Tomomi, a visité la République de Madagascar dans le but d'identifier les grandes lignes du projet de coopération technique ( ci-après désigné " le Projet" ) en République de Madagascar.

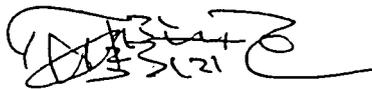
Au cours de son séjour à Madagascar, la Mission a échangé des points de vues et a eu une série de discussions avec les autorités malgaches concernées sur les mesures à prendre par les deux gouvernements pour la bonne exécution du Projet.

Par suite des discussions, les deux parties ont consenti à recommander à leurs gouvernements respectifs le Cadre Provisoire du Projet mentionné dans les documents ci-annexés.

Ce document a été rédigé en anglais et en français et les deux textes faisant foi.

En cas de divergence d'interprétation, le texte en anglais précède le français.

Antananarivo, le 5 Septembre 1996



---

Mr. HIRANO Tomomi

Chef de la Mission d'Etudes  
Préliminaires,  
Agence Japonaise de Coopération Internationale,  
Japon



---

Mr. MANORO Régis

Sécretaire Général du  
Ministère de la Pêche et des  
Ressources Halieutiques,  
République de Madagascar

## CADRE PROVISOIRE DU PROJET

### 1. Objectif global du Projet

Développer l'aquaculture de crevettes à petite échelle et contribuer à l'amélioration du niveau de vie des pêcheurs artisanaux dans la région Nord-Ouest de Madagascar.

### 2. Objectif du Projet

Renforcer la capacité du Centre de Développement de la Culture de Crevettes à Mahajanga en développant la méthode de culture de crevettes par le transfert des techniques de production de post-larves et de grossissement;

### 3. Organisation du Projet

- 3-1. Agence d'exécution : Direction de l'Aquaculture,  
Ministère de la Pêche et des  
Ressources Halieutiques
- 3-2. Principal lieu d'exécution : Centre de Développement de la Culture de  
Crevettes à Mahajanga

### 4. Domaine de la Coopération Technique

- 4-1. Production de post-larves de crevettes
- (1) Technique de base pour l'élevage de géniteurs
  - (2) Technique de ponte
  - (3) Technique d'élevage larvaire
  - (4) Technique pour la bio-culture d'aliment
- 4-2. Elevage de crevettes
- (1) Technique de pré-grossissement
  - (2) Technique de grossissement
  - (3) Etude sur les conditions environnementales des sites appropriés à l'élevage de crevettes
  - (4) Conseil pour la construction des bassins d'élevage de crevettes

### 5. Durée de la coopération technique

Cinq (5) ans



## 6. Résultats escomptés de la coopération technique

A travers les activités du Projet telles que le transfert de technique par les experts japonais aux homologues malgaches et leurs activités conjointes, les résultats énumérés ci-dessous pourront être attendus :

- (1) Développement de la technique de production massive de post-larves
- (2) Développement de la technique d'élevage de crevettes
- (3) Amélioration de la capacité de recherche du personnel malgache

## 7. Mesures à prendre par la partie japonaise

### (1) Envoi d'experts japonais

- 1) Experts à long terme
  - a. Chef d'équipe
  - b. Coordinateur
  - c. Expert en production de post-larves
  - d. Expert en élevage de crevettes

Note : Le chef d'équipe peut simultanément servir comme expert dans le domaine c. ou d.

### 2) Experts à court terme

Des experts à court terme seront envoyés au besoin.

### (2) Fourniture en matériel

Des machines, des équipements et d'autres matériels nécessaires pour le transfert de technique par les experts japonais seront fournis dans le cadre du budget attribué.

### (3) Acceptation de prendre en formation au Japon d'homologues malgaches.

Environ une (1) ou deux (2) personnes par an.

## 8. Mesures à prendre par la partie malgache

Conformément aux lois et règlements en vigueur à Madagascar, le Gouvernement malgache prendra les mesures nécessaires pour prévoir et supporter à ses propres frais les points ci-dessous :

- (1) la mise à disposition d'au moins deux (2) homologues pour chaque expert japonais
- (2) le terrain, les bâtiments et installations pour l'exécution du Projet
- (3) la provision ou le remplacement des équipements, des pièces de rechange et d'autres articles nécessaires pour le bon fonctionnement du Projet excepté ceux fournis par la JICA mentionnés au point 7- (2)
- (4) les dépenses nécessaires au transport à l'intérieur de Madagascar des articles cités en 7- (2), à leur installation, à leur fonctionnement et à leur maintenance.
- (5) l'exemption des droits de douane, taxes internes et d'autres charges imposés à Madagascar sur l'envoi des experts japonais et les articles cités en 7-(2)
- (6) Tous les fonds de roulement nécessaires à l'exécution du Projet



## 9. RECLAMATIONS CONTRE LES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement malgache s'engage à tolérer les réclamations contre les experts japonais du Projet qui pourront survenir ou résulter de l'accomplissement de leur fonction officielle à Madagascar, excepté celles qui pourront se produire de la méconduite intentionnelle ou de la négligence grave des experts japonais.

## 10. ETABLISSEMENT D'UN COMITE CONJOINT

Pour la bonne marche du Projet, un comité conjoint serait créé et la réunion du comité aurait lieu, au moins une fois par an régulièrement, et au besoin.

Les tâches du comité sont mentionnées ci-dessous :

- (1) Elaboration du plan de travail annuel du Projet
- (2) Revue des activités annuelles du Projet
- (3) Revue et échange de points de vue sur les problèmes majeurs qui pourront se produire au cours de la coopération technique
- (4) Examen du Projet de dépenses internes nécessaires au Projet
- (5) Disposition du personnel au Projet
- (6) Autres

## 11. Procédure future

Quelques experts seront envoyés à Madagascar par la JICA afin de formuler le plan détaillé du Projet qui suit ce Cadre Provisoire consenti et mentionné sur les points 1 à 10 et de préparer une liste de machine et d'équipement nécessaire pour le Projet, en collaboration avec le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques.

